

**MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MARS 2017**

Le six mars deux mille dix sept à 20 H. 30, le Conseil Municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle municipale, sous la présidence de Thierry AUROY-PEYTOU, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Excusés : 0

Absent : 2

Pouvoirs : 0

Etaient présents :

Jean-Jacques BORSATO, Carine CELERIER. Jean-Claude DEGAUGUE, Jean-Pierre FRAY. Patricia GREGORI Catherine LAROCHE. Benoit LASSERE-LARGE .Bernard LESTANG. Marie José PILON. Yannick SOUVETRE. Joël LETRESTE. Natacha MURAT GEVRIN. Jean-Pierre MAUVAIS. Françoise PAUTY. Nadine RENAUD. Jacques RODRIGUEZ Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Pouvoirs :

/

Absent :

Isabelle HIERNARD

Kathia VALETTE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 décembre 2016

Le secrétaire de séance du conseil municipal du 30 août 2016, Jean Jacques BORSATO procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance, qui est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Maire informe si des points sont rajoutés à l'ordre du jour :

1. En point 6 : modification du règlement intérieur de la salle du monteil
2. En point 7 : demande de réserve parlementaire pour extension des services techniques
3. Point 9 : dossier LA POSTE pour motion

Désignation du secrétaire de séance du 06 /03/2017 : Marie José PILON

Présence de Marie Thérèse COLORADO, Inspecteur des finances publiques

Vu l'Ordre du jour

	PROCES VERBAL
	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 20-12-2016
	ORDRE DU JOUR :
	1. Finances
	<ul style="list-style-type: none">• Vote du Compte administratif 2016 (Monsieur le Maire)• Affectation du résultat (Monsieur le Maire)
	2. Environnement
	<ul style="list-style-type: none">• Charte 0 Pesticide (Bernard LESTANG)
	3. Intercommunalité – Communauté d'Agglomération Bergeracoise
	<ul style="list-style-type: none">• Commission locale des charges transférées (CLECT), désignation des délégués (Patricia GREGORI)
	4. Plan Communal de Sauvegarde
	<ul style="list-style-type: none">• Démarche Plan Communal de Sauvegarde (Joël LE TRESTE)
	5. Acquisition
	<ul style="list-style-type: none">• Acquisition terrain pour service technique (Bernard LESTANG)• Chemin de la Cassaigne (Jean Pierre FRAY)
	6. Gestion des salles
	<ul style="list-style-type: none">• Règlement intérieur de la salle municipale (Natacha MURAT GEVRIN)
	7. Enfance & Education
	<ul style="list-style-type: none">• Demande de réserve parlementaire pour l'équipement informatique des écoles (Jean Claude DEGAUGUE)
	8. Agenda des manifestations (N. MURAT GEVRIN et Y. SOUVETRE)

Présentation d'Agnès TRAPY, assistante d'accueil et des relations publiques qui vient de prendre ses fonctions en mairie au 4 février 2017. Mme TRAPY est en charge de différentes missions d'accueil, d'actions de communication, suivi des manifestations, suivi du bureau du Maire et du secrétaire général, gestion des salles et des gîtes, lien et coordination avec les associations.

1. FINANCES : Examen et vote du CA 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la réglementation applicable en matière de comptabilité publique, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Compte de Gestion du Trésorier Municipal qui présente des résultats concordants avec ceux du Compte Administratif ;

Le Conseil Municipal est invité à procéder, dans un premier temps, à l'examen et au vote du compte administratif du budget général de la commune et du budget annexe (assainissement).

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Ne pouvant participer au vote, le Maire doit se retirer.

Le Conseil Municipal doit donc désigner un élu pour présider l'assemblée en son absence.

M. MAUVAIS est désigné en sa qualité de conseiller municipal et doyen de l'assemblée ;

A Lamonzie-Saint-Martin, le compte administratif 2016 fait notamment apparaître :

- Un bilan financier nettement excédentaire : Ceci tient à plusieurs facteurs. Le principal réside dans un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui se traduit pour la première fois par une baisse (moins 10.07%) de ces dépenses de CA 2014 (1 098 420.11 €) à CA 2015 (987 849.24 €).

1) LA SECTION FONCTIONNEMENT

Le résultat d'exécution 2016 de la section de Fonctionnement fait apparaître un excédent de 196 744.90 €, déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

DEPENSES	1 079 657,37
RECETTES	1 276 402,27
RESULTAT DE L'EXERCICE	196 744,90

A - Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 276 402.27 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	PREVISIONS BP + DM 2016	CA 2016	% taux d'exécution
013 atténuations de charges	8 000,00 €	27 152,66 €	339,41%
70 Produits des services	70 000,00 €	64 810,22 €	92,59%
73 Impôts et taxes	645 534,00 €	707 890,00 €	109,66%
74 Dotations subventions	434 818,00 €	441 836,99 €	101,61%
75 Autres produits de gestion courante	25 000,00 €	32 984,76 €	131,94%
76 Produits financiers	3 000,00 €	- €	
77 Recettes exceptionnelles	1 500,00 €	1 727,64 €	115,18%
TOTAL OPERATIONS REELLES	1 187 852,00 €	1 276 402,27 €	107,45%
002 Excédent Fonct N-1	573 483,28 €		0,00%
TOTAL GENERAL	1 761 335,28 €	1 276 402,27 €	72,47%

Les principaux éléments notables résident en l'importance du chapitre 73 (impôts et taxes), qui constitue à lui seul 55.46 % des recettes de fonctionnement, loin devant les dotations, subventions et participations (34.62 %) qui sont en diminution notamment par rapport à la Dotation Globalement de Fonctionnement.

Les recettes des gîtes et taxes de séjour (75) constitue une provision certaine pour la collectivité. Ce produit sera reconduit à l'identique en 2017.

La part des produits des services est peu importante : elle représente 5.08 % des recettes de fonctionnement. (restauration, garderie)

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 079 657.37 € contre 991 409.24 € au compte administratif 2015

DEPENSES FONCTIONNEMENT CHAPITRE	DE PAR	PREVISIONS BP + DM 2016	CA 2016	% taux d'exécution
011 charges à caractère général		353 490,05 €	294 619,26 €	83,35%
012 charges de personnel		526 850,00 €	525 089,34 €	99,67%
014 atténuations de produits		46 530,00 €	46 280,00 €	99,46%
65 autres charges de gestion courante		247 120,37 €	162 696,30 €	65,84%
66 charges financières		43 018,00 €	43 017,21 €	100,00%
67 charges exceptionnelles		6 500,00 €	5 815,00 €	89,46%
TOTAL		1 223 508,42 €	1 077 517,11 €	88,07%
23		535 685,86 €	- €	0,00%
42		2 141,00 €	2 140,26 €	99,97%
TOTAL		537 826,86 €		
TOTAL GENERAL		1 761 335,28 €	1 079 657,37 €	61,30%

2) LA SECTION INVESTISSEMENT

A - Les recettes d'investissement

RECETTES INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE	PREVISIONS BP + DM 2016	CA 2016	% taux d'exécution
10 Dotations fonds divers et réserves	353 947,87 €	328 295,80 €	92,75%
13 Subventions d'investissement	26 000,00 €	25 307,51 €	97,34%
16 Emprunts	1 000,00 €	- €	
27 GFP de rattachement	- €	11 892,00 €	
SOUS TOTAL	380 947,87 €	365 495,31 €	95,94%
021 virements de la section fonctionnement	535 685,86 €	- €	0,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre se	2 141,00 €	2 140,26 €	99,97%
SOUS TOTAL	537 826,86 €	- €	0,00%
TOTAL GENERAL	918 774,73 €	367 635,57 €	40,01%

B - Les dépenses d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE	PREVISIONS BP + DM 2016	CA 2016	% taux d'exécution
16 Emprunts	44 654,00 €	40 653,41 €	91,04%
21 immobilisations corporelles	374 080,00 €	144 600,65 €	38,66%
23 immobilisations en cours	225 813,85 €	23 307,73 €	10,32%
SOUS TOTAL	644 547,85 €	208 561,79 €	32,36%
1	274 226,88 €	- €	0,00%
TOTAL GENERAL	918 774,73 €	208 561,79 €	22,70%

Les principales opérations d'équipement réalisées en 2016 sont les suivantes :

- Travaux de restructuration de la maison des associations (mise aux normes électriques maison des associations)
- travaux école (grillage)
- installation de la garderie

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2016

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	REALISATIONS 2016	REALISATIONS 2016
DEPENSES	1 079 657,37	208 561,79
RECETTES	1 276 402,27	367 635,57
RESULTAT DE L'EXERCICE	196 744,90	159 073,78
EXCEDENT REPORTE N-1	573 483,28	- 274 226,88
DEFICIT DE CLOTURE		-115 153,10
EXCEDENT DE CLOTURE	770 228,18	
<i>Affectation des résultats au budget 2017</i>		<i>770 228,18</i>
Compte 1068 de la section d'investissement		-115 153,10
Compte 002 de la section de fonctionnement		655 075,08

Conclusion et perspectives 2017:

Le bilan financier de 2016 est positif. L'excédent à reporter, en augmentation significative, dépasse les prévisions et répond aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes en matière de capacité d'autofinancement. Pour autant, compte-tenu du contexte budgétaire national, de la baisse de la dotation de l'état et des nouvelles contraintes financières évoquées, il appartient au Conseil Municipal de maintenir une vigilance sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, cette démarche voulue par l'équipe municipale permet de financer les projets phares du mandat à partir de 2017-2018-2019 :

- Salle omnisport : emprunt, subventions
- Sécurisation RD 936 : financement CAB, département et mairie
- Place des commerces : financement mairie
- Cabinet médical secondaire : financement mairie

Une volonté municipale pour les années à venir devrait permettre de définir les grandes orientations d'équipements mais aussi, d'envisager une réserve foncière afin de permettre le développement de la commune.

Récapitulatif des dépenses et recettes (investissement et fonctionnement) du compte de gestion.

21100 - LAMONZIE ST MARTIN - RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	918 774,73	1 761 335,28	2 680 110,01
Titres de recettes émis (b)	367 635,57	1 399 793,62	1 767 429,19
Réductions de titres (c)	0,00	123 391,35	123 391,35
Recettes nettes (d = b - c)	367 635,57	1 276 402,27	1 644 037,84
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	918 774,73	1 761 335,28	2 680 110,01
Mandats émis (f)	213 681,79	1 086 897,37	1 300 579,16
Annulations de mandats (g)	5 120,00	7 240,00	12 360,00
Dépenses nettes (h = f - g)	208 561,79	1 079 657,37	1 288 219,16
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	159 073,78	196 744,90	355 818,68
(h - d) Déficit			

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

<i>- constate et approuve, pour le budget général 2016, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice,</i>
<i>- Reconnaît la sincérité des résultats des restes à réaliser</i>
<i>- Approuve le tableau d'affectation du résultat</i>
<i>- arrête et approuve les résultats définitifs tels que repris dans les documents présentés.</i>
<i>- constate et approuve le compte de gestion 2016</i>

b/ Vote du compte administratif budget annexe – budget assainissement.

1) LA SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	PREVISIONS BP + DM 2016	CA 2016	% taux d'exécution
70 Produits des services	34 000,00 €	49 866,39 €	146,67%
74 Dotations subventions	76 710,37 €	- €	0,00%
75 Autres produits de gestion courante		2 982,42 €	
Total recettes de fonctionnement	110 710,37 €	52 848,81 €	47,74%
042 opérations d'ordre de transfert entre se	15 270,00 €	15 270,00 €	100,00%
Total recette d'ordre de fonctionnement	15 270,00 €	15 270,00 €	100,00%
TOTAL GENERAL	125 980,37 €	68 118,81 €	54,07%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	PREVISIONS BP + DM 2016	CA 2016	% taux d'exécution
011 charges à caractère général	13 000,00 €	10 948,90 €	84,22%
012 charges de personnel			#DIV/0!
014 atténuations de produits			#DIV/0!
65 autres charges de gestion courante			#DIV/0!
66 charges financières	23 574,00 €	23 573,19 €	100,00%
TOTAL	36 574,00 €	34 522,09 €	94,39%
23	51 571,53 €	- €	0,00%
42	23 879,00 €	23 879,00 €	100,00%
TOTAL	75 450,53 €	23 879,00 €	
2 Résultat d'exploitation reporté	13 955,84 €		
TOTAL GENERAL	125 980,37 €	58 401,09 €	46,36%

RECETTES INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE	PREVISIONS BP + DM 2016	CA 2016	% taux d'exécution
10 Dotations fonds divers et réserves			#DIV/0!
13 Subventions d'investissement	67 301,61 €	2 793,00 €	4,15%
16 emprunts et dettes assimilés	690 000,00 €	- €	
SOUS TOTAL	757 301,61 €	2 793,00 €	0,37%
021 virement de la section fonctionnement	51 571,53 €	- €	0,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre se	23 879,00 €	23 879,00 €	100,00%
SOUS TOTAL	75 450,53 €	23 879,00 €	31,65%
TOTAL GENERAL	832 752,14 €	26 672,00 €	

DEPENSES INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT PAR CHAPITRE	PREVISIONS BP + DM 2016	CA 2016	% taux d'exécution
16 Emprunts	10 564,00 €	10 563,79 €	100,00%
21 - Immobilisations corporelles	25 000,00 €	5 964,83 €	
23 immobilisations en cours	690 000,00 €	26 318,40 €	3,81%
SOUS TOTAL	725 564,00 €	42 847,02 €	5,91%
40	15 270,00 €	15 270,00 €	100,00%
SOUS TOTAL	15 270,00 €	15 270,00 €	100,00%
1	91 918,14 €	- €	0,00%
TOTAL GENERAL	832 752,14 €	58 117,02 €	6,98%

Récapitulatif des dépenses et recettes (investissement et fonctionnement) du compte de gestion.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	832 752,14	125 980,37	958 732,51
Titres de recettes émis (b)	26 672,00	68 118,81	94 790,81
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	26 672,00	68 118,81	94 790,81
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	832 752,14	125 980,37	958 732,51
Mandats émis (f)	58 117,02	58 401,09	116 518,11
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	58 117,02	58 401,09	116 518,11
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		9 717,72	
(h - d) Déficit	31 445,02		21 727,30

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- constate et approuve, pour le budget annexe assainissement 2016, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau et au résultat d'exploitation de l'exercice.

- arrête et approuve les résultats définitifs tels que repris dans les documents présentés.

- constate et approuve le compte de gestion assainissement 2016

II. ENVIRONNEMENT

2. **ENVIRONNEMENT** : Adhésion à la Charte 0 pesticide initiée par le Conseil Départemental de la Dordogne et sollicitation d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour supprimer l'usage des pesticides dans la commune.

Rapporteur : Bernard LESTANG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la « Charte 0 pesticide ».

Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts.

La charte « 0 pesticide » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en supprimant les pesticides.

Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).

L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien sans pesticide.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- Décide de s'engager en faveur de la suppression des pesticides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte « 0 pesticide ».

- Décide également de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour supprimer l'usage des pesticides dans la commune.

3. Intercommunalité – Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

RAPPORTEUR : Patricia GREGORI

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération n°2017-005 du conseil communautaire en date du 6 février 2017.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

La qualité de ces représentants ne faisant pas l'objet de dispositions particulières, il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein du conseil communautaire.

Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein du conseil communautaire et au sein de la CLECT.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres et inversement le cas échéant.

La CLECT présente un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui doit par la suite être adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Vu la délibération n°2017-005 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le Maire propose au conseil municipal de désigner au titre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- | |
|---|
| • <i>Désigne un représentant titulaire : THIERRY AUROY PEYTOU</i> |
| • <i>Désigne un représentant suppléant : BERNARD LESTANG</i> |

4. Objet : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Rapporteur :

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Historique sur la commune : Le 7/3/2012, le Conseil Municipal de la commune de Lamonzie Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Alain BRAMERIE, Maire et avait délibéré pour la mise en place du plan communal de sauvegarde.

Il convient d'actualiser ce plan communal de sauvegarde. Aussi il est proposé

- la nomination de Joel LE TRESTE, conseiller municipal, en qualité de Chef de projet, pour mener à bien cette opération sous l'attache de Jean Claude DEGAUGUE, 1^{er} adjoint au Maire et de Monsieur le Maire;
- prévoir d'inscrire un budget d'environ 1000 €
- Désigner les secteurs d'intervention

Intervention de Joël Le Treste qui présente les différentes étapes à mettre en place pour la mise à jour du PCS. Il est également précisé qu'un comité sera constitué et concerne l'ensemble des élus.

Le Maire rappelle qu'en cas d'accident, il reçoit un appel puis mobilise les personnes inscrites au travers du PCS. « Ca peut nous arriver ! ».

Il rappelle également que le 24/5/2014 avait déjà eu lieu un premier exercice de secours mais qu'il conviendra de renouveler cet exercice.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

<i>Prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la modification et actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.</i>
--

<i>Autorise le lancement d'un groupe de travail</i>

5. ACQUISITION DE TERRAINS

○ ACQUISITION TERRAIN

Rapporteur : Bernard LESTANG

La commune souhaite procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1520 m² située à côté du service technique. Ce terrain permettrait à terme l'agrandissement du site et renforce la politique de réserve foncière au sein de la commune pour l'anticipation de projets structurants. Cette somme est inscrite au budget 2016. (25 000 €)

L'alinéa 2 de l'article L. 1311-13 du CGT stipule que la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Bernard LESTANG précise que la construction d'une extension s'étale sur une surface couverte de 115 M² pour stocker le matériel des associations (regrouper le matériel des manifestations, libérer une salle du monteil et une salle de chasse occuperait 1/3 de la surface). Le terrain cité permettrait d'étendre ou de créer d'autres bâtiments.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

<i>Autorise le Maire à l'ensemble des démarches administratives</i>

<i>Fixe le tarif du terrain à 25 000 € (frais de notaires inclus)</i>

○ ECHANGE TERRAIN DE LA CASSAIGNE

Délibération déjà prise en 2016 -

6. GESTION DES SALLES

○ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE MUNICIPALE

Rapporteur : Natacha MURAT GEVRIN

Le conseil municipal a rédigé le règlement intérieur des salles municipales. Ce règlement nécessite une délibération.

La mise à disposition ou la location de la salle Municipale est un service rendu aux associations qui contribuent à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique et aux privés qui souhaitent la réserver.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits". Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due ou à titre gratuit à raison de cette utilisation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2144-3, considérant la nécessité d'un règlement favorisant le bon fonctionnement et l'utilisation de ce bâtiment communal en respectant l'égalité de traitement entre les usagers se trouvant dans des situations comparables ;

NMG précise qu'un point est également modifié relatif à ...rajoute drogue et substances illicites.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

<i>Adopte le règlement intérieur de la salle municipale et salle des jeunes</i>

<i>Autorise le Maire à l'ensemble des démarches administratives</i>

○ REGLEMENT INTERIEUR DU PREAU ET CLUB HOUSE

Rapporteur : Yannick SOUVETRE

En 2016, la commune a procédé à des travaux d'aménagement dans l'ancien préau de l'école de la salle des associations. Ce préau est transformé en salle polyvalente permettant d'accueillir entre 50 et 70 personnes lors de manifestations organisées uniquement par les associations lamonziennes. A ce titre, il convient de rédiger un règlement intérieur d'utilisation.

Prévoyant entre autre que chaque association ou section doit procéder à une demande de réservation de la salle en mairie, que les animations ouvertes au public sont autorisées dans ce lieu, uniquement organisées par les associations lamonziennes.

Pas de mise à disposition ou de location aux associations extérieures ou privés.

La commission vie associative travaillera sur ce projet de règlement intérieur. Pour information.

7. RESERVE PARLEMENTAIRE

○ PLAN INFORMATIQUE

Rapporteur : Jean Claude DEGAUGUE

Jean Claude DEGAUGUE rappelle au Conseil Municipal le projet d'équipement informatique à l'école du groupe scolaire Bernard FAUVAUD.

Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du sénateur M. Bernard CAZEAU.

Pour information, le montant de cette subvention est de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

• autorise le Maire à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

• autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

○ **EXTENSION BATIMENT SERVICE TECHNIQUE**

Rapporteur : Bernard LESTANG

Bernard LESTANG rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension du bâtiment technique.

Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du sénateur M. Claude BERI DEBAT

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

• autorise le Maire à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

• autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier

8. LA POSTE DE LA COMMUNE : Motion de soutien à l'action de la municipalité pour préserver la poste aux heures d'ouverture

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'état souhaite connaître le positionnement de la commune sur le devenir de la poste de la commune. 3 solutions.

- *Mise en place d'une agence postale*
- *Mise en place d'une maison des services publics*
- *Maintien du service actuel des horaires et jours d'ouverture de la poste*

Par ailleurs, le Maire souhaite que les services étudient un projet d'ouverture de la mairie le samedi matin pour répondre à une éventuelle demande.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le maintien d'ouverture de la poste dans les conditions actuelles (heures et jours actuels)

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Thierry AUROY PEYTOU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la motion de soutien à l'action de la municipalité pour préserver la poste aux heures d'ouverture.

9- Natacha MURAT GEVRIN et Yannick SOUVETRE présentent le programme des animations issues des associations.

Fin de séance 22 H. 30